

	PROCES VERBAL CONSEIL MUNICIPAL SEANCE PUBLIQUE DU 27 JANVIER 2026 SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL DE BOIGNY SUR BIONNE
	Président de Séance : Luc MILLIAT, Maire
	Nombre de membres en exercice : 19 Quorum : 10 Date de la convocation : 20 janvier 2026 Affichée le : 20 janvier 2026

SECRETAIRE DE SEANCE : M. POINTET

PRESENTS :

Mmes : BROSSE, LEICKMAN, RIDOU et VITOUX.

MM. : BERNIER, COURTOIS, GBAGUIDI, MAYARD, MILLIAT, POINTET, RICHOMME et SEVIN.

ABSENTS :

**D. BARRY
E. CLOUZEAU
N. CONNAN
D. LEVACHER
I. RIDET**

Nom du Mandant	Nom du Mandataire
N. GAUTHIER	L. MILLIAT
MP. LEMERET	M. LEICKMAN

Début 20 heures 00

Après avoir procédé à l'appel des conseillers et avoir constaté que le quorum est atteint, M. Le Maire demande un volontaire pour la mission du secrétariat de séance, M. Pointet se porte candidat.

Approbation des procès-verbaux de la séance du conseil municipal du 16 décembre 2025.

Il a été adressé par courriel à tous les élus.

PV du 4 novembre 2025

→ Rajout à la demande de M. Clouzeau : « Les PFAS ne sont pas recherchées dans l'eau ».

M. Le Maire précise qu'une personne d'Aqualyse lui a confirmé aujourd'hui que les PFAS sont regardées, les résultats ne sont pas publiés, car ce n'était pas obligatoire jusqu'en 2025 ; cela le devient à partir de 2026. 20 sont recherchées, il n'y en a aucune sur la commune de Boigny ; Semoy et Saint-Hilaire Saint Mesmin sont concernées par 2. Des filtres sont en cours d'installation afin de les traiter et de les bloquer.

Conseillers votants : 14

Voix POUR : 14

Voix CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

➤ **Adoptés par les élus concernés par le vote.**

Informations du conseil municipal sur les décisions du Maire prises dans le cadre des délégations consenties par le Conseil Municipal.

M. Le Maire fait état des décisions qu'il a prises dans le cadre des délégations consenties par le Conseil Municipal le 9 juin 2020, conformément à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales :

RESTAURANT SCOLAIRE

→ Contrat à durée déterminée entre **Mme DESBROSSES Alexandra** et la commune de Boigny-sur-Bionne, à temps complet pour des missions liées au restaurant scolaire pour la période du 05/01/2026 au 18/01/2026 et du 19/01/2026 au 04/02/2026 en remplacement d'un agent en arrêt maladie.

→ Contrat à durée déterminée entre **Mme PELOILLE Sandra** et la commune de Boigny-sur-Bionne, à temps complet pour des missions liées au restaurant scolaire pour la période du 06/01/2026 au 16/01/2026 et du 19/01/2026 au 26/01/2026.

2026-01. CONVENTION ENTRE L'ASSOCIATION AVANT-GARDE BOIGNY CHECY MARDIE ET LA COMMUNE POUR L'ENTRETIEN DES ESPACES VERTS ET DES BATIMENTS – STADE DE FOOTBALL – DU 1^{ER} FEVRIER 2026 AU 31 JANVIER 2027.

Mme Vitoux présente le point.

Par délibération du 28 janvier 2025, le Conseil Municipal a autorisé M. Le Maire à signer la convention avec l'Association « Avant-Garde Boigny-Chécy-Mardié », (AGBCM) pour l'entretien des espaces verts et des bâtiments au stade de football pour un an à compter du 1^{er} février 2025, moyennant un montant forfaitaire annuel maximal de 5800,00 €, comprenant les frais de fonctionnement et d'entretien du matériel.

La répartition des travaux était la suivante :

- Travaux confiés par la Commune à l'Association :
 - ↔ la tonte des trois terrains de football,
 - ↔ le traçage des stades avant les rencontres sportives
 - ↔ l'entretien extérieur des vestiaires
 - ↔ l'entretien des merlons
 - ↔ l'aide au personnel communal pour la remise en état des terrains après la saison sportive, en juin
 - ↔ le ménage des vestiaires, en dehors des interventions du personnel communal
 - ↔ le ménage de la salle de convivialité deux fois par semaine
 - ↔ le petit entretien extérieur : peinture des équipements sportifs – petit entretien manuel des espaces verts
 - ↔ taille de la haie de leylandii le long du chemin de la Caillaudière
 - ↔ entretien de la végétation arbustive sur le parking du stade de football

- Travaux conservés par la Commune de Boigny sur Bionne :
 - ↔ la remise en état des surfaces de jeux pendant l'intersaison
 - ↔ l'entretien et programmation du système d'arrosage intégré
 - ↔ le passage d'engins spécifiques (sableuse, engazonneuse, aérateur, grille, rouleaux...)
 - ↔ l'entretien technique du bâtiment (électricité, plomberie, chauffage, alarme, menuiserie, fermeture...)
 - ↔ la réalisation du ménage des vestiaires : 11 heures hebdomadaires
 - ↔ la fourniture pour les petits travaux d'entretien
 - ↔ l'achat de la peinture de marquage pour le stade
 - ↔ l'achat et l'épandage des engrais et des différents produits
 - ↔ l'achat et l'application des produits phytosanitaires sur les surfaces de jeux en respectant la législation et les choix de la Commune

- Facturation des travaux par l'Association à la Commune, sur présentation d'une facture trimestrielle, à terme échu.

M. Le Maire souligne que la présente convention avait été adoptée au cours du précédent mandat afin de soutenir le club de football dans l'amélioration de sa trésorerie, ce qui lui a permis d'assurer la rémunération de ses stagiaires, auparavant impossible faute de ressources. Cela leur donne beaucoup plus de souplesse pour l'entretien des espaces verts et cela décharge la commune de Boigny-sur-Bionne, ainsi tout le monde est satisfait.

Il est proposé au Conseil Municipal de :

- d'autoriser M. Le Maire à signer, avec l'Association Avant garde Boigny Chécy Mardié, la convention pour l'entretien des espaces verts et des bâtiments au stade de football, pour une durée d'un an, à compter du 1^{er} février 2026, moyennant un montant forfaitaire annuel maximal de 5800,00 €, comprenant les frais de fonctionnement et d'entretien du matériel.

Conseillers votants : 14

Voix POUR : 14

Voix CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Délibération adoptée à l'unanimité

2026-02. ALLOCATIONS DE SUBVENTIONS – ANNEE 2026.

Mme Vitoux présente aux membres du conseil municipal la proposition d'octroi aux associations des subventions suivantes :

SECTEUR DIVERS

- Sésame Autisme	200 €
- association des jeunes sapeurs-pompiers	700 €
- Centre Communal d'Action Sociale	9 000 €
SOUS TOTAL	9 900 €

SECTEUR SCOLAIRE

- Coop Scolaire élémentaire	1 710 €
- Ass des Parents d'élèves de Boigny	400 €
SOUS TOTAL	2 110 €

SECTEUR LOISIRS ET CULTURE

- Club "Les Abeilles"	165 €
- Familles rurales	600 €
- Club de l'Amitié	891 €
- Lire à Boigny	2 000 €
- Amicale du personnel communal	3 500 €
- Ami Voix	1 500 €
- Vingt mille lieux	60 €
- Le Donjon	300 €
- Comité des fêtes	4 000 €
- Art Musique Loisirs	55 285 €
(versement en quatre fois conformément à la convention signée le 27 septembre 2023)	
SOUS TOTAL	68 301 €

SECTEUR SPORTIF

- Tennis Club Boigny	1 200 €
- C.C.B.B.	760 €
- Les randonneurs	368 €
- Boigny Pétanque	650 €
- Avant-garde Boigny Chécy Mardié	7 500 €
- Boigny Basket Club	4 100 €
- Judo Club	2 300 €
SOUS TOTAL	16 878 €

Ces subventions seront imputées à l'article 65748 à l'exception du C.C.A.S. (article 657363).

TOTAL GENERAL **97 189 €**

INTERCOMMUNALITE

- Orléans Métropole attribution de compensation d'investissement
année 2026 versée mensuellement sur 12 mois 47 907 €

SOUS TOTAL 47 907 €

Cette subvention sera imputée à l'article 2046 et fera l'objet d'un amortissement. Mme Vitoux indique qu'il est demandé au Conseil Municipal de voter les subventions aux associations, exceptionnellement avant de voter le budget cette année, parce que le club de football demande une avance sur subvention, ce qu'il n'est pas légalement possible de faire. Il a été décidé, pour aider cette association, de voter toutes les subventions et afin de pouvoir la leur verser avant le conseil municipal du 3 mars.

M. Le Maire explique que le club de football est en difficulté parce que la CAF a 2 mois de retard dans le paiement, de fait, cela leur pose des problèmes de trésorerie, l'association est en négatif à la banque. Le club a demandé une avance sur subvention que la commune n'a pas le droit de faire. Accorder la totalité de la subvention, avant les autres associations, à ce club, aurait créé une situation d'inégalité par rapport aux autres associations. Pour ne pas mettre le club en difficulté, il a été proposé de passer les subventions tout de suite, d'autant que les élus étaient déjà plus ou moins d'accord sur les montants attribués. Cela ne change donc pas grand-chose de les voter maintenant.

Mme Vitoux souligne qu'il y a des associations plus importantes que l'année dernière qui ne demandent pas de subvention parce qu'elles ont assez de trésoreries. La subvention de l'Amicale du personnel communal a été augmentée, car la subvention pour l'organisation du repas agents/élus qui ne peut pas se faire par le biais du compte « Fêtes et cérémonies ». Le montant global (environ 100 k€) est légèrement plus élevé que l'an dernier, du fait de cette augmentation. Mme Verdier a calculé le montant des subventions indirectes dont bénéficient les associations (prêt de salles, chauffage, ménage, matériel, les agents qui apportent et installent le matériel), et cela représente environ 300 k€ sur l'année. Le cout pour la commune concernant les associations est en dessous de 400 k€ ; cela représente 13 % du budget de la commune.

M. Le Maire rappelle que le budget de la commune est en moyenne de 3,4 millions. Ils ont souhaité faire une ventilation plus fine pour montrer aux associations que lorsqu'elles organisent un événement, ce n'est pas gratuit. La location d'un praticable de gymnastique coute 150€ de location, ce n'est pas grand-chose, mais pour aller le chercher, il est nécessaire de mobiliser 2 camions et 4 personnes, et ce, le vendredi matin et le lundi. Comme il l'a indiqué lors des Vœux, ils ont passé, l'an dernier, l'équivalent de 60 jours à temps plein avec une personne pour les associations, ce qui est beaucoup.

Mme Vitoux dit qu'un courrier va être remis à chaque association lors de la réunion du 11 février. Dans ce courrier il sera précisé le montant de la subvention qui sera voté ce soir, mais également le montant de la subvention indirecte qu'ils auront obtenu sur l'année 2025.

M. Le Maire fait remarquer qu'il n'est mis volontairement que 9000 € sur le poste du C.C.A.S. L'année 2026 est une année d'élections, ils doivent donc faire un ABS (une analyse des besoins sociaux). Cela sera le nouveau comité du C.C.A.S. qui le décidera. Les prochains élus feront, sans doute, en juillet, une décision modificative indiquant une subvention exceptionnelle pour compenser la dépense que l'analyse de bilan social aura fournie.

M. Bernier demande si dorénavant les subventions seront votées avant le budget, car la CAF risque d'avoir encore du retard l'année prochaine.

M. Le Maire dit qu'il faut que cela reste exceptionnel. Ils se demandent si les problèmes de versement de la CAF ne sont pas liés aux difficultés financières que les différentes structures rencontrent en ce moment ; ce n'est pas logique qu'ils fassent les versements avec autant de retard.

Mme Vitoux indique que la commune attend un versement de la CAF depuis le mois de décembre. Ils auraient pu envisager de voter le budget en même temps, mais cela était trop tôt par rapport à la charge de travail des services financiers.

M. Le Maire indique que le club de football examine actuellement des modalités alternatives de fonctionnement afin d'optimiser sa trésorerie. C'est une des associations qui a le plus de problèmes à ce niveau-là parce que ses différents partenaires jouent la montre eux aussi. Notamment en septembre avec la fédération de football qui rembourse les licences beaucoup plus tard. Ce n'est pas simple pour les associations qui ont cette année entre 10 et 20% en moins de subventions du Département selon si elles sont culturelles ou sportives. La commune n'a pas baissé les subventions pour les associations, ce qui n'est pas le cas de la plupart des autres communes.

Il est proposé au Conseil Municipal,

- d'accorder et de verser aux associations susvisées les subventions proposées ;
- d'inscrire les montants au BP 2026.

Conseillers votants : 14

Voix POUR : 14

Voix CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Délibération adoptée à l'unanimité

2026-03. MUTUALISATION DES ACHATS – AJOUT DE FAMILLES D'ACHAT A LA CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES PLURIANNUELLE PASSEE ENTRE ORLEANS METROPOLE, LE C.C.A.S. D'ORLEANS ET LES COMMUNES DE LA METROPOLE.

M. Bernier présente le point.

Par délibération du 26 septembre 2023, le conseil municipal a approuvé une convention de groupement de commandes entre Orléans Métropole, le C.C.A.S. d'Orléans et les communes de la métropole dont la liste des familles à mutualiser est approuvée chaque année.

Pour 2026, il est proposé de mutualiser les familles d'achat suivantes :

INTITULE FAMILLE	COORDONNATEUR
Equipements informatiques, audiovisuels, logiciels et prestations associées	Orléans Métropole
Fourniture d'une solution de coffre-fort numérique pour les agents	Orléans Métropole
Travaux, entretien et maintenance de l'éclairage public < A 150 K€ HT	Orléans Métropole

M. Bernier pense qu'il serait bien de mettre en place une solution de coffre-fort numérique à condition que les agents soient d'accord. Il n'est pas sûr que tout le monde adhère à ce principe. Il ne faudra peut-être pas forcer les agents, mais un jour ou l'autre ça deviendra obligatoire.

M. Le Maire dit qu'ils aimeraient éviter de faire comme certaines collectivités qui font le coffre-fort numérique et le bulletin de salaire format papier. Ça ne sert à rien. Il rappelle que l'adhésion aux familles d'achat ne les oblige pas à acheter, mais que cela peut être utilisé en cas de besoin.

Mme Vitoux fait remarquer qu'il y a dans la liste de ces familles d'achat tout ce qui concerne les logiciels informatiques. Elle demande s'il est possible d'avoir accès aux logiciels informatiques de communication de la Métropole, à savoir ceux concernant le montage vidéo, montage de document, etc. (Publisher Pro par exemple pour le montage des documents).

M. Le Maire pense que cela fait partie des prestations associées. Il rappelle que depuis 2 mandats les publications de la mairie sont faites avec les outils personnels des élus, ce qui n'est pas très logique. Ils vont se renseigner sur ce point.

Ceci exposé,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Il est proposé au Conseil Municipal,

- d'approuver l'ajout des familles d'achat « Equipements informatiques, audiovisuels, logiciels et prestations associées », « Fourniture d'une solution de coffre-fort numérique pour les agents » et « Travaux, entretien et maintenance de l'éclairage public < A 150 K€ HT », à la convention de groupement de commandes passée entre Orléans Métropole, le C.C.A.S. d'Orléans et les communes de la Métropole ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents afférents ;
- de prévoir les dépenses sur les crédits inscrits au budget primitif des exercices 2024 à 2027.

Conseillers votants : 14

Voix POUR : 14

Voix CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Délibération adoptée à l'unanimité.

2026-04. CONVENTION D'UTILISATION DU CENTRE DE TIR « BELLABAT » ENTRE L'ASSOCIATION LES ARQUEBUSIERS DE PITHIVIERS ET LA COMMUNE DE BOIGNY SUR BIONNE – ANNEE 2026.

M. Bernier présente le point.

La décision d'armement du policier municipal implique l'obligation de formations sous la forme d'entraînements réguliers aux managements de son arme, formations organisées sous la responsabilité du CNFPT.

Pour ce faire, une convention entre la Commune et un stand de tir est nécessaire. Le stand de tir de Pithiviers Le Vieil, situé lieu-dit "Bellebat" géré par l'association Les Arquebusiers, propose aux collectivités une convention d'utilisation visant à permettre aux policiers municipaux la réalisation des entraînements réglementaires.

La convention est établie pour la période du 1^{er} février 2025 au 31 décembre 2026.

Elle prévoit les conditions générales, d'accès au stand, d'occupation du stand de tir, ainsi que les armes, munitions et cibles utilisées fournies par la Commune. Elle traite également des risques et responsabilités de la collectivité.

Le montant de la cotisation annuelle est fixé à 300,00€ par stagiaire, à régler avant la première séance par la collectivité.

M. Le Maire demande si les 300 € comprennent la formation.

M. Bernier le confirme.

M. Le Maire dit que le policier municipal est armé, c'est donc très important qu'il sache se servir de son arme.

Il est proposé au Conseil Municipal,

- d'autoriser M. Le Maire à signer, avec l'association Les Arquebusiers, la convention à intervenir, du 1^{er} février 2025 au 31 décembre 2026, moyennant le coût annuel de la cotisation, soit 300,00€

Conseillers votants : 14

Voix POUR : 14

Voix CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Délibération adoptée à l'unanimité

QUESTIONS DIVERSES

RAS

L'ordre du jour étant épuisé, M. Le Maire propose de clore cette séance à 20 heures 20.

Le prochain Conseil Municipal aura lieu le 3 mars 2026 à 20 heures.